

**Université de Jijel**  
**Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique**  
**Département d'Informatique**

# **AJEL**

## **Les Logiciels et leur Propriété**

Tarek Boutefara  
[t\\_boutefara@esi.dz](mailto:t_boutefara@esi.dz)  
[t\\_boutefara@univ-jijel.dz](mailto:t_boutefara@univ-jijel.dz)

2015/2016

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - Pour concéder les droits patrimoniaux à d'autres tiers.
  - Pour autoriser les autres à utiliser les logiciels.

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - Pour concéder les droits patrimoniaux à d'autres tiers.
    - Droit accordé par l'ordonnance 03-05,
    - Chapitre V : Exploitation des droits.

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - La cession :
    - Totale ou partielle,
    - Le contrat doit indiquer :
      - la nature des droits cédés,
      - les conditions économiques de leur cession,
      - La forme d'exploitation de l'œuvre,
      - la durée de cession des droits
      - l'étendue territoriale d'exploitation de l'œuvre
    - Gratuit ou à titre onéreux (contrepartie financière)

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - La cession :
    - A titre onéreux (contrepartie financière) :
      - Forfaitairement,
      - Calculé proportionnellement aux recettes d'exploitation avec un
      - minimum garanti.

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - Pour autoriser les autres à utiliser les logiciels :
    - La forme la plus simple d'un contrat de cession des droits patrimoniaux.
    - Droit d'usage du logiciel sur un seul ordinateur et pour une durée limitée.
    - Le nom donné par la loi algérienne : Location
    - Accordé par l'Ordonnance 03-05 et le Décret Présidentiel 13-123

# Contrat et Licence

- Le Décret Présidentiel 13-123 :
  - Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (wct) (1996) avec les déclarations communes de la conférence diplomatique qui a adopté le traité et les dispositions de la convention de Berne (1971) mentionnées dans le traité.

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - Pour autoriser les autres à utiliser les logiciels :
    - Art. 27 : L'auteur a le droit d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un revenu pécuniaire.
    - Sous réserve des dispositions de la présente ordonnance, il a le droit exclusif de faire ou d'autoriser de faire, notamment les actes suivants :
      - ...
      - la mise en circulation dans le public par location de l'original ou des copies d'œuvres audiovisuelles ainsi que la location commerciale de **programmes d'ordinateurs**

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - Pour autoriser les autres à utiliser les logiciels :
    - Art. 27 :
    - ...
    - Les droits de location prévus au présent article ne s'appliquent pas à la location de programme d'ordinateur dans le cas où le programme **n'est pas l'objet essentiel** de la location.

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - Pour autoriser les autres à utiliser les logiciels :
    - Confirmation par le decret 13-123 :
    - Art. 7 : Droit de location
    - 1) Les auteurs de programmes d'ordinateur , jouissent du droit exclusif d'autoriser la location commerciale au public de l'original ou d'exemplaires de leurs œuvres.

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - Pour autoriser les autres à utiliser les logiciels :
    - Confirmation par le decret 13-123 :
    - Art. 7 : Droit de location
    - 2) L'alinéa 1) n'est pas applicable, en ce qui concerne les programmes d'ordinateur, lorsque le programme lui-même n'est pas l'objet essentiel de la location.

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - Exemple :
    - Licence Anti-Virus :
      - Kaspersky (env. 800 à 1000 DA pour une année)
      - AVG (600 DA pour une année)

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - Exemple :
    - Licence Système d'Exploitation :
      - Windows (Jusqu'à la fin de support technique, des upgrades peuvent être offerts gratuitement)

# Contrat et Licence

- Contrat (ou Licence) pour :
  - Exemple où le logiciel n'est pas l'objet principal d'une location (ou d'une vente) :
    - Location d'un scanner technique pour les voitures
      - Le logiciel attaché (driver + interface graphique) n'est pas l'objet principal de la location.

**Université de Jijel**  
**Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique**  
**Département d'Informatique**

# **AJEL**

## **Les Logiciels et leur Propriété**

Tarek Boutefara  
[t\\_boutefara@esi.dz](mailto:t_boutefara@esi.dz)  
[t\\_boutefara@univ-jijel.dz](mailto:t_boutefara@univ-jijel.dz)

2015/2016